

La légation des Pays-Bas et de la Franche-Comté en cour de Rome sous Philippe II (1573-1598)

Entre limites institutionnelles et efficacité pragmatique*

Julien Régibeau
Aspirant F.R.S.-FNRS
Université de Liège (ULg)

1. Introduction

Dans le dernier quart du XVI^e siècle, Philippe II d'Espagne est à la tête de l'ensemble territorial le plus puissant d'Europe. Fils préféré de l'Église romaine et souverain reconnu d'une grande partie de l'Italie, il exerce une influence considérable sur la papauté à travers l'action de son ambassadeur espagnol résidant près le Saint-Siège. Ce dernier a pour tâche d'étendre le réseau des alliés au sein de la Curie. Il chapeaute aussi les différents services diplomatiques et ecclésiastiques des États de la monarchie présents dans la cité des papes¹.

Si elle conserve une certaine autonomie, la légation des Pays-Bas et de la Franche-Comté près le Saint-Siège – conduite par l'agent Laurent du Blioul de 1573 à 1598 – est également soumise à la volonté de cet envoyé. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'étude de la légation à l'époque du règne de Philippe II a peu passionné les historiens². Effacée derrière la puissance de l'ambassadeur espagnol, celle-ci semble être un piètre avatar des services ecclésiastiques et diplomatiques dépêchés à Rome par les ducs de Bourgogne³, Philippe le Beau⁴ ou les archiducs Albert et Isabelle⁵.

* Cette recherche, en partie basée sur notre mémoire de Master, n'aurait pu être finalisée sans le *stipendium* de l'Institut historique belge de Rome, qui nous a permis de séjourner à l'*Academia Belgica* entre février et mai 2013. Que, par ces pages, l'Institut en soit remercié. Sur la légation des Pays-Bas près le Saint-Siège dans le dernier tiers du XVI^e siècle, nous nous permettons également de renvoyer à ce que nous avons écrit dans : J. RÉGIBEAU, « Une légation au cœur des réseaux de la monarchie de Philippe II. La légation des Pays-Bas espagnols près le Saint-Siège au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598) », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. 92/2 (2014), p. 365-412. Abréviations : AGR = Archives Générales du Royaume de Belgique ; AGS = Archivo General de Simancas ; PA = Papiers de l'Audience ; SEG = Secrétairerie d'État et de guerre.

¹ Voir, entre autres : M. BARRIO GOZALO, « La Embajada de España ante la corte de Roma en el siglo XVII. ceremonial y práctica del buen gobierno », in *Studia Historica. Historia Moderna*, 31 (2009), p. 237-273. – T. DANDELET, *Spanish Rome, 1500-1700*, New Haven et London, Yale University Press, 2001. – M. A. VISCEGLIA, « Vi è stata una « Roma spagnola »? », dans *Roma moderna e contemporanea*, t. 11 (2003), p. 313-325.

² P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 1, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 142-151.

³ M. PRIETZEL, « Procureurs, agents et alliés. Les réseaux bourguignons à la cour papale au milieu du XV^e siècle », in *Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.)*, t. 49 (2009), p. 9-21.

⁴ A.-M. FOBE, « De Spaanse nalatenschap : De ontstaanreden van de vroegste residerende gezantschappen vanuit de Nederlanden (1492-1506) », in *Tijdschrift voor geschiedenis*, t. 85 (1972), p. 171-179.

⁵ L. GOEMANS, « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, t. 6 (1907), p. 3-14, 70-82, 145-153, 228-239, 257-279, 403-416 et 524-532, t. 7 (1908), p. 66-84, 181-193, 206-212, 255-270, 350-358, 459-473, 505-518 et 574-580, t. 8 (1909), p. 5-11, 88-100, 237-254 et 361-378. – L. VAN DER ESSEN, « Les archiducs

Or, si, aux temps de Laurent du Blioul, la légation, considérée en tant qu'actrice isolée dans le paysage romain, joue un rôle modeste qui se cantonne au suivi des affaires ecclésiastiques provenant des Pays-Bas et de la Franche-Comté, il faut envisager qu'elle fait partie intégrante d'une toile religieuse, diplomatique, sociale et politique plus vaste tissée à Rome par le roi Philippe II et ses agents. Dépassant les seuls intérêts des Pays-Bas, l'étude de cette institution conduit à appréhender tout un pan de la stratégie politique habsbourgeoise. Nous montrerons que l'imbrication de la légation dans le théâtre diplomatique espagnol à Rome a deux facettes : si, d'une part, elle limite les prérogatives institutionnelles de l'agent du Blioul, d'autre part, elle favorise régulièrement l'efficacité de son action.

Les résultats de cette contribution proviennent pour une grande part du dépouillement de la correspondance inédite de l'agent Laurent du Blioul et de son fils avec Bruxelles⁶. Nous avons en outre complété ce corpus en analysant de nombreuses sources éditées⁷.

2. Laurent du Blioul (1573-1598), agent au service de la Monarchie

Laurent du Blioul (†1598)⁸ est fils d'un autre Laurent du Blioul (†1553) et petit-fils du secrétaire de l'ordre de la Toison d'Or et audientier Laurent du Blioul (1455-1542)⁹. Il gagne probablement l'Italie avec sa famille en 1546, suivant son père qui vient d'être nommé agent et procureur à Rome par Charles Quint pour traiter des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. À propos de son instruction, il a pu être diplômé en droit – peut-être *in utroque iuris*. Cette formation s'expliquerait par la carrière qu'il embrasse durant toute sa vie. Elle correspond aussi à la logique familiale des du Blioul dont les membres forment, depuis l'aube du XVI^e siècle au moins, une véritable dynastie de gens de robe au service de la Maison d'Autriche.

Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5 (1922), p. 41-46. – R. VERMEIR, « The infanta Isabel Clara Eugenia and the Papal Court, 1621-1633. », in C. VAN WYHE (ed.), *Isabella Clara Eugenia : female sovereignty in the courts of Madrid and Brussels*, Londres, Paul Holberton Publishing, 2011, p. 332-351.

⁶ Bruxelles, AGR, PA, vol. 437 et 438. – Bruxelles, AGR, SEG, vol. 422.

⁷ Voir notamment : *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, partie 2*, t. 3 et 4, 1585-1598, J. LEFÈVRE (éd.), Bruxelles, Palais des Académies, 1956 et 1960. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IX^e-XIX^e siècles)*, t. 4, deux parties, *Secretaria de Estado, Negociación de Roma (IX^e-XVIII^e siècles)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1973.

⁸ V. BRANTS, *Jehan Richardot*, Louvain, Ista, 1891, p. 6 et 10 – L. GOEMANS, « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », *Bijdragen tot...*, t. 8, p. 260. – J. HOUSSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé sous Charles Quint et Philippe II (c. 1531-c. 1567)*, Bruxelles, Anciens Pays et Assemblées d'Etats, 1998, p. 157. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas...*, deuxième partie, p. 291. – P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central...*, p. 144-145.

⁹ J. RÉGIBEAU, « Du Blioul (Laurent), 1454 ou 1455-1542 », in *Nouvelle biographie de Belgique*, vol. 15, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 2016, p. 123-125. – C. TEN RAA, « Laurens du Blioul, heer van Sart, audientier des Keizers », in *Brabants recht dat is ... Opstellen aangeboden aan prof. mr. J.P.A. Coopmans ter gelegenheid van zijn afscheid als hoogleraar Nederlandse rechtsgeschiedenis aan de Katholieke Universiteit Brabant*, Assen-Maastricht, Van Gorcum, 1990, p. 241-250.

Le 30 juin 1573, Philippe II concède à Laurent du Blioul la charge d'agent des affaires de par-deçà en Rome. Il justifie son choix en invoquant le soutien que Marguerite de Parme témoigne au nouvel agent, les qualités propres de celui-ci et les services rendus par son père au temps de Charles Quint¹⁰. Durant les neuf premières années de sa légation, du Blioul s'occupe exclusivement des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Les événements de la Révolte tendent, au début, à ralentir son activité car peu nombreux sont alors les prélats à être nommés à la tête des circonscriptions ecclésiastiques des XVII Provinces, certains diocèses restant vacants de nombreuses années¹¹. Par contre, la réorganisation religieuse des Pays-Bas mise en place par Philippe II en 1559, après l'obtention de la bulle *Super Universas*, continue, au cours des années 1570, à rencontrer une série d'oppositions qui impliquent les services diplomatiques et ecclésiastiques du roi dans la ville de Rome¹². À ce propos, la première trace que nous ayons trouvée d'une affaire engageant explicitement Laurent du Blioul est une lettre de Maximilien Morillon à Antoine Perrenot de Granvelle, datée du 19 septembre 1574. Dans ce document, le prévôt fait référence à un courrier que l'agent lui a envoyé et dans lequel celui-ci lui fait savoir qu'à Rome on enquête sur un litige qui oppose l'évêque de Liège à celui de Namur et à d'autres prélats à propos des frontières de leurs diocèses redéfinies par la bulle *Super Universas*. En tant qu'archevêque de Malines, Granvelle est également concerné par cette affaire¹³. Quoi qu'il en soit, à la fin de ces années, la qualité du travail de Laurent du Blioul est soulignée par l'abbé Brezeno, alors chargé de l'ambassade espagnole à Rome. En effet, celui-ci vante ses services dans une lettre adressée au gouverneur-général Alexandre Farnèse en 1581¹⁴.

L'éloge produit par Brezeno n'est pas fortuit mais s'inscrit au contraire dans un contexte de promotion. La carrière de du Blioul prend en effet une autre envergure

¹⁰ « ... j'entens qu'il est home de bien et qualiffié pour desservir la dite charge, et que les enfans des vieulx serviteurs en cas d' idoneité doibvent estre favorisez devant aultres... » (Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, Bruxelles, AGR, PA, liasse. 169, f. 124.)

¹¹ Le phénomène est particulièrement remarquable durant les années septante et le début des années quatre-vingts, époque qui précède les conquêtes d'Alexandre Farnèse et où la force politique des calvinistes est la plus diffuse : le siège d'Anvers reste vacant dix ans, de 1576 à 1586, celui d'Arras, de 1574 à 1577, celui de Deventer de 1577 à 1589, celui de Bois-Le-Duc est vacant de 1580 à 1584, celui de Namur de 1578 à 1580 et celui de Saint-Omer de 1577 à 1581 ; celui de Gand est effectivement inoccupé de 1576 jusqu'à 1588 au moins ; il en est de même pour ceux de Groningue de 1578 à 1593 et d'Utrecht, de 1580 à 1592. (E. I. STRUBBE et L. VOET, *De chronologie van de middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden*, Anvers ; Amsterdam, Standaard Boekhandel, 1960, 233-317.)

¹² Voir par exemple la Copie d'une instruction de Philippe II pour son ambassadeur à Rome, Juan de Zuñiga, Bruxelles, AGR, PA, liasse 169, f. 230.

¹³ « Du Blioul m'escript que l'on ne trouve bonne la citation que Monseigneur de Liège at obtenu contre Monseigneur. de Namur et aultres evesques, et que l'on commect quelque cardinaulx pour cognoistre de leur different, sans figure de proces, que seroit trop mal seant entre personaiges de telle qualité. Je ne sçay ce que le dict Sieur polroit demander à Vostre Illustrissime Seigneurie, mais trop bien se polroit-on plaindre de luy, qu'il detient les lieux que sont designez pour les limites de vostre diocese. » (Bruxelles, Maximilien Morillon à Antoine Perrenot de Granvelle, le 19 septembre 1574, Besançon, Bibliothèque de Besançon, Lettres diverses, t. 2 des suppléments, f. 290-291. Édité dans A. P. DE GRANVELLE, *Correspondance du cardinal de Granvelle 1565-1583*, t. 5, C. PIOT (ed.), Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'académie royale, 1886, p. 218.)

¹⁴ Rome, l'abbé Brezeno à Alexandre Farnèse, le 6 février 1581, Simancas, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, liasse 939, f. 7, in M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas..., première partie...*, p. 187.

lorsqu'en 1582, il obtient les charges de *solicitador* ou agent ecclésiastique pour les affaires d'Espagne et des Indes ainsi que pour la *cruzada*¹⁵. La détention par du Blioul de ces charges destinée traditionnellement à des hispaniques est un fait tout à fait remarquable. Il lui faut l'appui d'un puissant réseau constitué entre-autres de Marguerite de Parme¹⁶, Antoine Perrenot de Granvelle¹⁷ et des ambassadeurs espagnols à Rome¹⁸ pour être choisi. La jouissance de ces nouveaux offices fait de lui une figure importante du paysage diplomatique espagnol, dont les compétences de technicien sont régulièrement mises à contribution et dont le prestige ne manque pas de rejaillir sur la légation des Pays-Bas qu'il continue de diriger.

3. Être agent de Philippe II dans le milieu diplomatique et curial romain

Un espace d'action borné par l'ambassadeur espagnol

Dans le *cursus honorum* diplomatique espagnol, le poste auprès du Saint-Siège apparaît, durant la première modernité, comme le sommet de la carrière d'un ambassadeur. Le noble qui prend la tête de l'ambassade espagnole dans la ville des papes fait partie des familles les plus puissantes de la péninsule hispanique. Aux moyens et à la noblesse de l'homme s'adjoignent les nombreux privilèges conférés à sa charge d'ambassadeur. Il reçoit en effet un traitement qui dépasse celui de ses confrères envoyés dans les autres cours de la Chrétienté¹⁹. Grâce à ces moyens financiers et aux réseaux d'influences qu'il bâtit en permanence autour de lui, il fait partie des personnages les plus importants de la cité et ses compétences en matière de diplomatie sont très étendues.

Les ressources matérielles de Laurent du Blioul, en comparaison, sont limitées²⁰. Ses charges d'agent des Pays-Bas et de *solicitador* pour l'Espagne, les Indes et la *cruzada* lui rapporteraient 800 ducats²¹. De plus, étant donné son statut d'agent, autrement dit, dans un contexte de structuration progressive de la diplomatie moderne, de ministre de second

¹⁵ P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central...*, p. 145.

¹⁶ Namur, Marguerite de Parme à Antoine Perrenot de Granvelle, le 25 janvier 1582, Naples, Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1657, in A. P. DE GRANVELLE, *Correspondance...*, t.9, p. 493.

¹⁷ Madrid, Antoine Perrenot de Granvelle à Marguerite de Parme, le 19 mars 1582, Naples, Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735, in *Idem*, p. 100-101.

¹⁸ Rome, l'abbé Brezeno à Philippe II, le 2 octobre 1581, Simancas, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, liasse 939, f. 27, in M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas...*, première partie, p. 188. – Rome, Olivares à Philippe II, le 6 août 1582, Simancas, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, liasse 942, [n. f.], in M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas...*, première partie, p. 195.

¹⁹ T. J. DANDELET, *Spanish Rome...*, p. 128-129. – A. HUGON, *Au service du Roi catholique : "Honorables ambassadeurs" et "divins espions" : représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velásquez, 2004, p. 155.

²⁰ La famille de magistrats des du Blioul flirte avec la petite noblesse de robe et le niveau social et économique de l'agent avoisine celui d'un secrétaire des Pays-Bas. (J. HOUSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé...*, p. 389.)

²¹ P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », *Les institutions du gouvernement central...*, p. 146. – Rome, Olivares à Philippe II, le 6 août 1582, Simancas, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, liasse 942, [n. f.], in M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas...*, première partie, p. 195.

ordre, celui-ci manque de visibilité et d'efficacité pour traiter seul des affaires ecclésiastiques importantes exigeant de véritables négociations diplomatiques avec la Curie et le pape. La médiocrité des moyens concédés à l'agent ne doit cependant pas nous faire juger hâtivement de l'imprévoyance de Philippe II et des Pays-Bas. Insérée dans le paysage diplomatique de la monarchie à Rome, la légation profite en effet régulièrement du soutien de l'ambassadeur d'Espagne afin de simplifier les affaires dont elle doit traiter²².

Une charge d'expert et d'informateur ecclésiastique

À l'époque de Laurent du Blioul, la mission de l'agent s'apparente à celle d'un secrétaire d'ambassade ou, plus justement, de la charge tardo-médiévale des procureurs²³. Il est chargé d'instruire les affaires, veiller au suivi du courrier et tenir Bruxelles au courant des avancements. Les aptitudes juridiques de du Blioul font de lui un expert des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Il maîtrise le droit canon, sait s'orienter dans les institutions romaines et connaît la teneur des privilèges ecclésiastiques concédés aux souverains des Pays-Bas. Ce sont essentiellement les autorités de Bruxelles qui écrivent à du Blioul afin de lui confier une affaire. C'est ensuite à lui d'informer l'ambassadeur de tout ce qu'il doit savoir²⁴. Il peut arriver que Philippe II s'intéresse en personne aux affaires ecclésiastiques entreprises par l'agent quand les tractations mettent en jeu sa grandeur, sa réputation et la sauvegarde de la foi catholique²⁵. Mais le roi, veillant à ce que sa volonté soit

²² Un soutien qui entre d'ailleurs assez naturellement dans les prérogatives de l'ambassadeur : M. BARRIO GOZALO, « La Embajada de España ante la corte de Roma en el siglo XVII. ceremonial y práctica del buen gobierno », in *Studia Historica...*, p. 237-273.

²³ B. BARBICHE, « Les procureurs des rois en France à la cour pontificale d'Avignon », *Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon. Actes de la table ronde organisée par l'École française de Rome avec le concours du CNRS du Conseil général de Vaucluse et de l'Université d'Avignon, Avignon 23-24 janvier 1988*, Rome, École française de Rome, 1990, p. 81-112. – A. SOHN, « Procuratori tedeschi alla curia romana intorno alla metà del quattrocento », in S. GENSINI (dir.), *Roma capitale (1447-1527)*, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali ufficio centrale per i beni archivistici, 1994, p. 493-503.

²⁴ Rome, Laurent du Blioul à Albert, le 26 avril 1597, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 366.

²⁵ Pour avoir une idée précise du rythme avec lequel Philippe II et l'agent correspondent et pour connaître les affaires sur lesquelles leurs courriers portent, se reporter à *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 3 et 4. L'affaire qui retient le plus l'attention de Philippe II est celle de la prorogation et de l'ampliation des privilèges ecclésiastiques au profit de son fils le prince Philippe. D'autres négociations avec la Curie traversent la correspondance entre Laurent du Blioul et son souverain. C'est le cas notamment de la problématique de la citation des sujets du roi devant des officiaux dépendant d'évêques étrangers. (Saint-Laurent, Philippe II à Laurent du Blioul, le 17 juillet 1591, AGR, PA, liasse 195, f. 125, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 3, p. 586. – Bruxelles, au nom du roi à Laurent du Blioul, le 23 octobre 1592, AGR, PA, liasse 437, f. 236. – Estrella, Philippe II à Laurent du Blioul, le 31 octobre 1592, AGR, PA, liasse 195, f. 220, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 4, p. 105. – Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 10 avril 1593, AGR, PA, liasse 437, f. 281, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 4, p. 161-162. – Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 8 novembre 1596, AGR, PA, liasse 437, f. 355, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 4, p. 385. – Saint-Laurent, Philippe II à Laurent du Blioul, le 31 juillet 1597, AGR, PA, liasse 196, f. 142, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 4, p. 422.) Mentionnons également d'autres affaires : la révocation de l'université de Besançon, la séparation de l'abbaye de Prüm de la manse épiscopale de l'archevêque de Trèves (Villamanta, Philippe II à Laurent du Blioul, le 18 juin 1591, AGR, PA, liasse 195, f. 119, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 3, p. 581. – La Estrella (?), Philippe II à Laurent du Blioul, le 11 octobre 1592, AGR, PA, liasse 437, f. 234. – Torrejón, Philippe II à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1592, AGR, PA, liasse 195, f. 225, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 4, p. 118.) et la désunion de l'abbaye de Lure et de l'abbaye de

scrupuleusement observée²⁶, s'en remet avant tout à l'ambassadeur espagnol, confinant du Blioul à son rôle de conseiller. C'est dans ce sens que nous pouvons comprendre la formule employée par Jean Richardot, chef-président du Conseil privé à Bruxelles, dans un courrier confié au secrétaire Philippe Prats envoyé à Rome en 1589 afin de régler certaines affaires ecclésiastiques définies. Dans sa lettre, l'homme d'État ordonne à son secrétaire de ne rien faire « avant que le dit sieur ambassadeur commendera et le dit du Blioul sera d'avis²⁷. »

Une fois que l'agent s'est occupé de tout le travail de bureau, l'ambassadeur entame les négociations. Lors des audiences qu'il a avec les membres de la Curie ou le pape, son pouvoir et son influence se révèlent souvent décisifs. Il arrive que du Blioul accompagne l'ambassadeur lors de ces entrevues, sa bonne connaissance des dossiers et sa maîtrise du droit s'avèrent alors utiles. Mais, dans l'absolu, l'agent reste un personnage en retrait. Lorsque la négociation porte ses fruits, il revient à du Blioul de suivre les documents obtenus dans leur cheminement en chancellerie en veillant notamment au paiement des bulles, à leur obtention et à leur expédition jusqu'aux Pays-Bas. Étant donné la situation difficile dans laquelle se trouvent les Pays-Bas, traversés par la guerre, les correspondants de l'agent lui demandent régulièrement d'obtenir la rémission de l'annate²⁸ ainsi que la gratuité de la rédaction et de l'envoi des documents. De telles requêtes relancent la négociation et il arrive que du Blioul reçoive à nouveau l'appui de l'ambassadeur ou de cardinaux influents liés à l'Espagne afin de faciliter les discussions.

Employer l'influence espagnole au sein de la Curie

À l'époque de l'agent du Blioul, la monarchie de Philippe II dépense d'importantes sommes afin d'étendre et d'entretenir son réseau de loyauté à l'intérieur du Collège des cardinaux. La légation des Pays-Bas compte sur l'appui de cette vaste clientèle au sein de la Curie. Elle le fait notamment grâce aux initiatives des gouverneurs-généraux Alexandre Farnèse et Albert d'Autriche qui n'hésitent pas à écrire à certains cardinaux importants et/ou loyaux envers Philippe II pour recommander les affaires que la légation doit traiter. Proches parents du roi, ils ont tous deux une solide expérience de la diplomatie romaine et des institutions curiales. Faisant partie des personnages prédominants de la monarchie, ils font

Murbach. (Bruxelles, au nom du roi à Laurent du Blioul, le 20 juillet 1590, AGR, PA, liasse 437, f. 125. – Villamanta, Philippe II à Laurent du Blioul, le 18 juin 1591, AGR, PA, liasse 195, f. 117, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 3, p. 582.)

²⁶ Madrid, Philippe II à Laurent du Blioul, le 5 mars 1588, Bruxelles, AGR, PA, liasse 194, f. 22, dans *Correspondance de Philippe II...*, partie 2, t. 3, p. 281.

²⁷ Bruxelles, Jean Richardot à Philippe Prats, le 25 décembre 1588, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 74.

²⁸ L'annate est un impôt prélevé par le Saint-Siège à l'occasion de toute collation d'un bénéfice par le pontife (principalement les bénéfices consistoriaux). Cette taxe équivaut théoriquement à une année de revenu généré par le bénéfice. Cependant, Rome a fixé le montant de l'annate pour chaque bénéfice ecclésiastique une bonne fois pour toutes. Cela pose de nombreux problèmes lorsqu'une région est ruinée par la guerre et que les revenus réels sont considérablement plus bas que les montants fixés dans les livres de comptes du Saint-Siège. (L. BÉLY (dir.), « Annates », in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris : PUF, 2006, p. 63-64 – P. LEVILLAIN (dir.), « Annates », in *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris : Fayard, 1994, p. 110.)

retomber leur puissance politique sur la diplomatie des Pays-Bas qui voit sa visibilité politique s'accroître en conséquence.

L'archiduc Albert, par exemple, adresse, le 26 mars 1596, un courrier aux cardinaux Marcantonio Colonna, Giovanni Ludovico Madruzzo, Alfonso Gesualdo, ainsi qu'aux cardinaux Pietro et Cinzio Aldobrandini, dans lequel il leur demande d'appuyer les supplications de Jean Sarazin qui vient d'être élu archevêque de Cambrai par le chapitre cathédral en lieu et place de Louis de Berlaymont, décédé quelques temps plus tôt²⁹. Dans la lettre qu'il fait parvenir à Laurent du Blioul à propos de cette affaire, Albert se montre très enthousiaste vis-à-vis de l'élection de Sarazin, eu égard aux « [...] talents et bonnes qualitez dont le dit prelat se trouve doué fort propres pour denement deservir une dignité si principale³⁰. » L'éloge introduit et justifie les instructions données à l'agent comme aux cardinaux : Sarazin, ancien abbé de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, désirerait en effet obtenir l'accord de Rome pour conserver la jouissance de ce bénéfice « afin qu'il ait moyen [...] de fournir à tant de despens et mises que luy conviendra faire tant à la respiration de la dite église en plusieurs endroitz endomagee par ces longues guerres, qu'au redressement des affaires de l'archevesché³¹. » Le prélat nouvellement élu demande également qu'il lui soit fait grâce du paiement de l'annate pour l'envoi des documents de nomination. Dans cette affaire, les ressources déployées par Albert mènent l'archiduc à exercer une influence sur les canaux ordinaires de la diplomatie pontificale, personnifiés par les cardinaux Pietro et Cinzio Aldobrandini, neveux de Clément VIII³² mais également à s'appuyer sur d'autres prélats considérés comme fidèles envers la maison d'Autriche : Marcantonio Colonna est cardinal protecteur des Pays-Bas³³ ; Madruzzo est un acteur majeur de l'influence espagnole à Rome³⁴ et Gesualdo est cardinal protecteur du royaume de Naples et un autre prélat lié à Philippe II par d'importants rapports de clientèle³⁵.

²⁹ « Si scrivons [...] aux cardinaux Colonna l'ancien, Madruccius, Gesualdo, Aldobrandino et de Saint-George et les requerons de tenir la soigneuse main à l'octroy de l'une et l'autre grace... » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 26 mars 1596, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 323.)

³⁰ *Ibidem*.

³¹ *Ibidem*.

³² A. BAUDRILLART (dir.), « Aldobrandini (Petro) » in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 2., Paris, Letouzey et Ané, 1914, p. 58-59. – E. FASANO GUARINI, « Aldobrandini, Pietro », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 2, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1960, p. 107-112. – A. BAUDRILLART (dir.), « Aldobrandini (Cinzio Passeri) » in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie...*, t. 2., p. 55-56 – E. FASANO GUARINI, « Aldobrandini (Passeri), Cinzio », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 2, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1960, p. 102-104.

³³ F. PETRUCCI, « Colonna, Marcantonio », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 27, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1982, p. 368-371. – É. VAN CAUWENBERGH, « Colonna (Marcantonio) », in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 13, Paris, Letouzey et Ané, 1956, col. 337. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas...*, deuxième partie, p. 225.

³⁴ R. BECKER, « Madruzzo, Giovanni Ludovico », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 67, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 2006, p. 181-186. – A. MERCATI, A. PELZER, A. M. BOZZONE (dirs.), « Madruzzo – 4, Ludovico », in *Dizionario ecclesiastico*, t. 2, Turin, Unione Tipografico-Editrice Torinese, 1955, p. 771.

³⁵ R. AUBERT (dir.), « Gesualdo (Alfonso) » in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 20, Paris, Letouzey et Ané, 1984, p. 1117-1118. – S. FECCI, « Gesualdo, Alfonso », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t.

Le double cas qui suit mérite aussi notre intérêt. Les cardinaux sont des nobles arrivés aux plus hauts niveaux de pouvoir de l'Église. Leur position prestigieuse leur donne les moyens de favoriser leur famille. C'est ainsi que le gouverneur-général Alexandre Farnèse profite à plusieurs reprises de la position centrale de son oncle Alexandre au sein du Sacré Collège. En 1582, il lui écrit afin que celui-ci appuie les suppliques de l'archevêque de Malines, Jean Hauchin, et de l'évêque de Tournai, Maximilien Morillon, nouvellement nommés à ces dignités par Philippe II. Les deux prélats demandent en effet que la Curie leur accorde une rémission des droits d'envoi de leurs bulles de provision³⁶. Cette grâce leur est d'ailleurs en grande partie concédée puisqu'au consistoire du 24 janvier 1583, l'entière rémission de l'annate est remise à Jean Hauchin quand une diminution de deux tiers du coût de la taxe est concédée à Morillon³⁷. Durant la même période, le cardinal participe à une autre affaire ecclésiastique des Pays-Bas en prenant parti pour l'évêque de Saint-Omer, Jean Six, contre la trésorerie apostolique à propos du coût de la taxe de provision que doit payer l'évêque à la Curie³⁸. Lors du consistoire du 15 décembre 1582, il prend directement la parole contre le trésorier qui comparait alors devant les cardinaux afin d'éclaircir le litige³⁹. Son implication est décisive. Le 31 janvier 1583, du Blioul peut écrire au gouverneur des Pays-Bas qu'« au consistoire du XIX du présent at esté resolu par Messeigneur les Illustrissimes Cardinaulx Chefz des ordres [...] que Saint-Omer soit au paÿs reduict, de quoÿ espoire que Votre Altesse en recevra grand contentement⁴⁰. » L'agent continue ensuite son courrier en soulignant le rôle central joué par le cardinal Farnèse : « [...] combien que la raison de Saint-Omer estoit bonne n'avons pourtant esté sans passer grandes difficultés et me semble que Votre Altesse soit bien tenu d'en remercier Monseigneur l'Illustrissime Sieur Cardinal Farnese, lequel at prins l'affaire en si bonne recommandation comme par l'effect l'on voit⁴¹. »

53, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 2000, p. 488-492. – A. MERCATI, A. PELZER, A. M. BOZZONE (dirs.), « Gesualdo Alfonso », in *Dizionario ecclesiastico...*, t. 2, p. 77.

³⁶ « Les lettres qu'il at pleu à vostre Altesse d'écrire à sa Sainteté et monseigneur l'illustrissime cardinal Farnese et l'ambassadeur de sa Magesté Catholique en faveur de monseigneur les nommés de Malines et Tournay pour obtenir remission des droicts de leurs depeshes sont receues. Lesquelles j'espère ayderont beaucoup leurs pretensions. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1582, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 3.)

³⁷ « Les Eglises de Malines et Tournay furent preconisées au mesme consistoire et depuis le xxiiii^e proposées et passées. Icelles de Malines avec entier remission de l'annate et Tournay de deux tierces. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 31 janvier 1583, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 16.)

³⁸ Voir à ce propos ce qui doit sans doute être une copie du mémorial donné par le trésorier apostolique aux cardinaux, en décembre 1582 : Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 12-13.

³⁹ « [...] au consistoire ensuÿvant qui fust le xv^e reinformez les dits Seigneurs Cardinaulx, et donné par escript replicques aux motifz que se faisoient contre la reduction comparut le dit Tresorier, personne en ceste Court de grande auctorité, trouvant desia ensemble a cest effect Messeigneurs les Cardinaulx Chiefz des ordres, ou que commença premier à parler Monseigneur l'Illustrissime Farnese luÿ disant, « Seigneur Tresourier, nous sommes resouluz que en ceste affaire de Saint-Omer vous avez le tort », et ainsÿ approuvoient tous les aultres. » (Rome, De Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1582, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 5)

⁴⁰ Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 31 janvier 1583, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 16.

⁴¹ *Ibidem*.

La lettre que Laurent du Blioul envoie à Alexandre Farnèse afin que celui-ci remercie son oncle pour les services qu'il a rendus montre que l'agent est lui aussi conscient d'évoluer au sein d'un espace politique et diplomatique favorable à la cause de la monarchie de Philippe II et qu'il s'agit d'entretenir. Si rien ne démontre qu'il utilise l'influence de l'Espagne sur la Curie sans le crédit de personnages importants, comme les gouverneurs-généraux, il compose toutefois avec elle et sait à plusieurs reprises employer les ressources qu'elle offre.

Parmi les jeux d'influence diplomatiques au sein de la ville de Rome, le rôle des cardinaux protecteurs d'État, que nous avons déjà esquissé, mérite d'être développé⁴². Chargés d'être les relais, au sein du consistoire, des affaires ecclésiastiques de l'entité politique qui leur est assignée, ils outrepassent régulièrement leur statut de serviteur du Saint-Siège en s'associant à l'ambassadeur de l'État qu'ils sont chargés de protéger pour défendre les intérêts d'un prince étranger⁴³.

Dans le cas des Pays-Bas, l'ambassadeur espagnol à Rome ainsi que le gouverneur-général des Pays-Bas sont certainement des acteurs décisifs dans le choix du cardinal protecteur. La décision finale revient toutefois à Philippe II. Le pape, lui, n'est pas invité à participer à la procédure mais son accord tacite est nécessaire afin que l'action du prélat en Curie soit efficace⁴⁴. Un tel système de nomination favorise l'éloignement du cardinal, devenu protecteur, des intérêts du Saint-Siège et son rapprochement de la couronne qu'il est chargé de défendre. En ce qui concerne la protection des Pays-Bas et, plus généralement dans le cadre de l'influence de Philippe II à Rome, nous pouvons renverser le raisonnement : les cardinaux nommés par le roi pour devenir protecteurs sont choisis parce qu'ils sont déjà considérés comme fidèles à la monarchie. C'est notamment le cas de Marcantonio Colonna, que nous avons déjà mentionné. Protecteur des Pays-Bas de 1581 à 1597, il reçoit l'archevêché de Tarente grâce à l'intercession de Philippe II. Bien qu'il entre à plusieurs reprises en conflit avec les intérêts du roi, il est, au cours des élections pontificales de 1590-1592, l'un des candidats de l'Espagne⁴⁵. Protecteur de 1597 à 1608, son parent Ascanio Colonna, quant à lui, est éduqué dans la péninsule ibérique et étudie à l'université de Salamanque. Il est fait cardinal par Sixte V grâce à l'appui de Philippe II. Déjà vice-protecteur d'Aragon et de Sicile, il sera nommé vice-roi d'Aragon et protecteur du royaume de Naples par Philippe III⁴⁶.

⁴² O. PONCET, « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (éds.), *Court and politics in papal Rome, 1492-1700*, Cambridge, 2002, p. 158-176. – J. WODKA, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinale an der römischen Kurie. Studien zu den Brevenregistern und Brevenkonzepten des 15. Jahrhunderts aus dem Vatikanischen Archiv*, Innsbruck et Leipzig, F. Rauch, 1938.

⁴³ P. PRODI, *Il sovrano pontefice, Un corpo e due anime: la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, Il Mulino, 1982, p. 186.

⁴⁴ O. PONCET, « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in *Court and politics...*, p. 164 et 170.

⁴⁵ Pour une bibliographie à son sujet, voir *supra*.

⁴⁶ É VAN CAUWENBERGH, « Colonna (Ascanio) », in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques...*, t. 13, col. 329. – F. PETRUCCI, « Colonna, Ascanio », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 27, Rome, Istituto della

La principale mission du cardinal protecteur est de proposer en consistoire les archevêques, les évêques et les principaux abbés choisis par l'État qu'il défend afin que ceux-ci soient nommés par le pape⁴⁷. Si, dans ce cadre, l'activité du cardinal protecteur semble étroitement circonscrite par le droit canon, le prélat dépasse régulièrement le rôle administratif qui enserme sa charge. En effet, le cardinal protecteur peut démontrer lui-même qu'il est plus qu'un simple intermédiaire lorsqu'un procès d'information est incomplet⁴⁸ ou si le dossier d'un candidat est sujet à différentes revendications. Ainsi, au début de l'année 1596, Matthias Lambrecht fait savoir à l'archiduc Albert que le pape Clément VIII refuse de lui concéder la grâce de l'envoi de ses lettres de nomination au diocèse de Bruges *per viam secretam* et de lui donner la rémission de l'annate. L'archiduc Albert écrit alors à l'ambassadeur d'Espagne et au cardinal protecteur afin qu'ils favorisent tous deux le bon déroulement de l'affaire⁴⁹. Loin d'être un simple outil de la procédure de nomination d'un évêque au sein de la Curie, le cardinal protecteur est cité par l'archiduc au côté de l'ambassadeur d'Espagne comme le personnage vers lequel il faut se tourner afin de simplifier certaines affaires. À nouveau, du Blioul semble conscient de l'importance d'un tel personnage et saisit l'intérêt de l'entretenir lorsqu'il écrit à son correspondant aux Pays-Bas que « le Cardinal Protecteur mérite quelques particulières recognoissance »⁵⁰ pour le zèle qu'il a déployé lors du consistoire qui a conduit à la rémission de l'annate des bulles de provision pour les diocèses d'Anvers Namur et Tournai ainsi que pour les abbayes de Tongerlo et d'Echternach⁵¹.

Malgré tout, si le rôle du cardinal protecteur dépasse souvent le cadre institutionnel dans lequel les papes tentent à plusieurs reprises de l'enfermer, il ne faut pas surestimer l'influence de ce personnage. Le cardinal protecteur n'est pas à proprement parler un agent diplomatique de l'État qu'il protège. Il reste au contraire attaché au pape et soumis à sa juridiction. L'influence du protecteur dépend en fait largement de l'intérêt que l'ambassadeur de l'État qu'il défend lui porte ainsi que de l'influence générale de cet État dans la cité de Rome⁵². Or les cardinaux protecteurs des Pays-Bas en charge au temps de

enciclopedia italiana, 1982, p. 275-278. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas...*, deuxième partie, p. 226. – J. WODKA, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate...*, p. 87 et 93.

⁴⁷ L. JADIN, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 8 (1928), p. 11-13 et 19-22.

⁴⁸ O. PONCET, « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in *Court and politics...*, p. 167.

⁴⁹ « ...nous avons (...) esté meuz de sur ce escrire à (...) l'ambassadeur de sa Majesté en icelle court, et cardinal protecteur des pays de par deça, les requerans bien pieusement de pour les causes et moyens que dessus, favoriser de leur bonne recommandation la poursuyte du dit denommé, et tant faire qu'il puisse obtenir la quittance des dits droicts puisque notoirement il n'y a moyen d'y pouvoir furnir. Et combien que nous asseurions qu'ilz y tiendront volontiers la bonne main, si vous requerons, et de la part de sa Majesté ordonnons, d'y apporter aussi de votre part toute l'adresse et diligence possible. » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 17 février 1596, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 316.)

⁵⁰ Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 août 1597, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 386.

⁵¹ Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 août 1597, Bruxelles, AGR, PA, liasse 437, f. 387.

⁵² O. PONCET, « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in *Court and politics...*, p. 168.

Laurent du Blioul, profitent, au même titre que l'agent, de l'important crédit de la monarchie de Philippe II dans la ville de Rome.

4. Conclusions

Perdue, à l'époque de l'agent Laurent du Blioul, au milieu des nombreux services diplomatiques de Philippe II, la légation des Pays-Bas et de la Franche Comté en cour de Rome tient un rôle modeste. La charge de son agent se limite pratiquement à un travail de bureau avant la prise en main des affaires diplomatiques par l'ambassadeur espagnol. Malgré tout, c'est précisément dans cette régulière utilisation des compétences des principaux acteurs fidèles à la monarchie des Habsbourg que se dessine l'image d'une institution utile et performante. En profitant des capacités de négociation de l'ambassadeur et en ayant conscience d'évoluer au sein d'un milieu romain favorable, Laurent du Blioul, technicien aguerri – comme le laisse à penser ses différentes charges – sait cultiver les réseaux qui gravitent autour de la légation afin d'en accroître l'efficacité. À la suite de ces recherches, nous sommes donc tenté de nous demander si cette institution a pu souvent jouir, à d'autres époques, d'un réseau d'influences aussi régulièrement efficace que celui déployé par Philippe II dans le dernier tiers du XVI^e siècle.